

## COMMUNE D'EMANVILLE

### **REGLEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

**ARTICLE 1** – Conditions de réservation – solde – caution.

**Réservation et renseignements auprès de la Mairie ☎ 02.32.35.43.24  
du Mardi au Samedi 9 h à 11 h30 et le jeudi de 17 h à 19 h**

#### **TARIFS WEEK-END ET JOURS FERIES**

Habitants de la commune : 270 €  
Hors commune : 380 €

#### **Vin d'honneur (demi-journée)**

Habitants de la commune : 80 €  
Hors commune : 150 €

Location de vaisselle : 20 € /tiroir 25 personnes

Le montant de la Caution générale est de : 1 000 €

Le montant de la Caution nettoyage est de : 1 00 €

Le tarif de location comprend l'électricité. Il est donc recommandé d'être attentif à l'usage des chauffages et divers appareils, notamment lorsque la salle est inoccupée.

*Toute réservation entraîne le versement et l'encaissement immédiat de 50% du montant de la location, qui restera acquis à la commune. Deux cautions une de 1 000 euros et une autre de 100 euros vous seront demandées à la remise des clés qui se fera le vendredi matin entre 9h et 11h30. Ces mêmes cautions seront restituées s'il n'y a pas eu de dégradation ni à l'intérieur, ni à l'extérieur de la salle.  
Le règlement des 50% restant se fera à la restitution des clés le mardi sur RDV.*

**Voir horaires de remise et de restitution des clefs avec le secrétariat aux horaires d'ouverture de la mairie.**

**Le soussigné locataire reconnaît être seul et unique responsable de la location vis à vis de la commune et devra être présent tout au long de la manifestation.  
La commune se réserve le droit de venir constater le respect du règlement à tout moment.**

**L' état des lieux se fera en la présence d'un employé communal, lors de l'état des lieux sortant les tables resteront en place et seront rangées par l'employé.**

**MESURES DE SECURITE** : Le locataire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation (voir plan affiché dans l'établissement). En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas de non application de ses règles.

**Merci d'indiquer dans les plus bref délai (3 heures maximum), tout dysfonctionnement à la personne de permanence.**

**ARTICLE 2 – Le tarif préférentiel est strictement réservé aux habitants de la commune, ce pour leur propre compte.** Le locataire s'engage à fournir tout justificatif de destination éventuellement demandé par le représentant de la commune. En cas de fraude au moment de la location, pour les habitants de la commune au profit d'autres personnes, une pénalité égale à la différence commune/hors commune sera exigée. **Une seule exception est prise en compte** : le mariage d'un enfant, considérant que ce sont les parents qui marient les enfants.

### **ARTICLE 3**

La salle peut recevoir **180 personnes maximum** : au-delà de ce nombre la commune se dégage de toute responsabilité

**ARTICLE 4** – Il est formellement interdit :

- de modifier les installations électriques, d'installer des guirlandes ou attributs lumineux sauf aux endroits réservés à cet effet.
- de fixer par un système quelconque, soit des tentures, tapisserie, panneaux, pancartes ou tous autres objets similaires sauf avec l'accord de la municipalité.

**ARTICLE 5** – Le matériel de scène, nécessaire à des représentations théâtrales, sera fourni par les organisateurs.

Il ne devra en aucune manière être fixé au moyen de clous ou autres, susceptibles de détériorer soit les murs, soit le parquet.

**ARTICLE 6** – En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas de détérioration et vol ou de disparition du matériel laissé par les organisateurs.

**ARTICLE 7** – Le locataire doit se conformer à toutes les règles administratives en vigueur. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

**ARTICLE 8** – Le prix de la location comprend : l'usage de la salle, cuisine et sanitaire, du mobilier et du matériel en dépendant (sauf vaisselle).

**ARTICLE 9** – Les sorties de secours ne devront jamais être encombrées ni condamnées sous quelque prétexte que ce soit.

**ARTICLE 10 – La salle et ses dépendances devront être rendues propres, sol balayé, lavé à l'exception du parquet. Les tables et les chaises seront nettoyées et seul les chaises seront rangées selon la réglementation.**

Les appareils mis à la disposition des organisateurs devront être remis à leur place au complet, et en bon état de propreté et de fonctionnement, notamment en ce qui concerne les appareils de cuisine. Tout manquement ou détérioration constaté sera facturé au prix de remplacement de l'appareil concerné.

Tout nettoyage rendu nécessaire sera facturé au locataire.

Tous les débris résultant de l'usage de la salle devront être déposés dans des sacs poubelle à l'extérieur.

Les fumeurs devront se rendre à l'extérieur.

**ARTICLE 11 – Il est demandé de ne pas nuire au voisinage et d'éviter les bruits pendant et après l'utilisation de la salle (fermeture de portières de voiture, haut-parleurs, avertisseurs, etc...).**

Fermer les portes et les fenêtres de la salle pendant l'utilisation.

Interdiction de stationner devant les entrées de propriétés.

En cas de nuisance, le courant sera coupé sans préavis.

**ARTICLE 12 – Un état des lieux sera effectué à la remise des clés et à leur restitution en présence du locataire et d'un mandataire de la mairie.**

**ARTICLE 13 – La mise à disposition de la salle entraîne obligatoirement l'acceptation et le respect du présent règlement ainsi que les tarifs par délibération du conseil municipal.**

**ARTICLE 14 – La municipalité se réserve la faculté d'apporter au présent règlement toutes modifications que l'expérience rendrait nécessaire par la suite.**

**ARTICLE 15 – Tout règlement concernant la location de la salle polyvalente devra se faire uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.**

**ARTICLE 16 – Seules les friteuses en Triphasé 380V seront acceptées d'utilisation en extérieur, la puissance des friteuses en 220V grille les fusibles.**

# DESCRIPTIF DE LA SALLE POLYVALENTE D'EMANVILLE

Superficie de 300 m<sup>2</sup> avec une estrade de 18 m<sup>2</sup> et un parquet de 65 m<sup>2</sup>.

LA CUISINE est équipée :

- 1 lave-vaisselle,
- 2 Fours (1 gaz / 1 électrique)
- 1 Micro Ondes
- 1 chauffe plats
- 2 réfrigérateurs
- 1 congélateur
- 125 couverts complets avec plats de service

## LOCATION COUVERTS

5 tiroirs complets se composant de 25 couverts : **20 € le tiroir**

25 verres à vin – 25 verres à eau – 25 verres à digestif – 25 verres à cocktail – 25 coupes à champagne – 25 tasses et sous tasses – 50 assiettes plates – 25 assiettes à potage – 25 assiettes à dessert + 6 plats de service et 3 légumiers.

### COMPOSITION D'UN TIROIR DE VAISSELLE pour 25 pers

VAISSELLE	Prix a l'unité en cas de casse
25 VERRES A CHAMPAGNE	1 €
25 VERRES A APERITIF	1 €
25 VERRES A EAU	1 €
25 VERRES A VIN	1 €
25 VERRES A DIGESTIF	1 €
25 TASSES A CAFE	0.72 €
25 SOUCOUPES A CAFE	0.42 €
25 COUTEAUX	2 €
25 FOURCHETTES	2 €
25 GRANDES CUILLERES	2 €
25 PETITES CUILLERES	2 €
01 LOUCHE	4 €
03 BANETTES A PAIN	4 €
02 SALIERES	1.20 €
02 POIVRIERES	1.20 €
03 MOUTARDIERS	1.20 €
03 BOLS	2 €
2X25 ASSIETTES PLATES	2 €
25 ASSIETTES CREUSES	2 €
25 ASSIETTES A DESSERT	2 €
03 PLATS RONDS	6 €
03 PLATS OVALES	7 €
03 LEGUMIERS	5 €

# PLAN ET PRINCIPALES DIMENSIONS DE LA SALLE POLYVALENTE

**PLAN DE LA SALLE : à la fin**

<b>Description</b>	<b>Longueur</b>	<b>Largeur</b>
<b>Salle polyvalente</b>	<b>20.50 m</b>	<b>12.60 m</b>
<b>Estrade</b>	<b>6.00 m</b>	<b>3.00 m</b>
<b>Parquet</b>	<b>8.30 m</b>	<b>7.50 m</b>
<b>Cuisine</b>	<b>6.00 m</b>	<b>4.40 m</b>
<b>Bar</b>	<b>4.20 m</b>	<b>3.60 m</b>
<b>Parquet/Bar</b>		<b>5.50 m</b>
<b>Parquet/Cuisine</b>		<b>4.60 m</b>
<b>Pourtour</b>		<b>2.50 m</b>

## DIMENSION DES TABLES

**19 TABLES DE 1m60 x 0m80**

**10 TABLES DE 1m20 x 0m80**

**Lu et Approuvé  
A Emanville le :**

**Signature :**

**PLAN DE RANGEMENT**  
**DES**  
**TABLES ET DES CHAISES**  
**SALLE POLYVALENTE**

<b>CHARIOTS GRANDES TABLES (10)</b>	<b>CHARIOTS GRANDES TABLES (10)</b>	<b>5 PILES DE 13 CHAISES EN PLASTIQUES (65)</b>	<b>4 PILES DE 13 CHAISES + 1 PILE DE 14 CHAISES EN PLASTIQUE (66)</b>	<b>2 PILES DE 38 CHAISES EN BOIS (76)</b>
<b>CHARIOTS PETITES TABLES (10)</b>				

